

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	22	
Abstention	4	
Quorum	17	

### **Séance du 23 mai 2019**

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoint ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

M. BOURGUIN, Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

<b>1 - AMENAGEMENT – Eclairage public et activités complémentaires – Signature convention avec Territoire Energie Mayenne (TEM)</b>
---

#### **M. LANDEMAINE expose :**

La Ville de Mayenne a défini ses objectifs en matière d'éclairage public :

- 1- Remettre en état le parc notamment au vu du diagnostic,
- 2- Mettre en place un éclairage public intelligent (cf. smart city : un éclairage qui tient compte des usages des voiries, leur typologie et leur animation),
- 3- Mettre en place un éclairage public qui tient compte des enjeux environnementaux (cf. trame noire),
- 4- Commencer les travaux rapidement
- 5- Faire des économies d'énergie de 70% minimum
- 6- Et déléguer cette prestation pour que les services techniques de la Ville puissent se réorienter vers leur cœur de mission.

Ladite convention implique le transfert de la compétence éclairage public sur une durée de 12 ans.

Le périmètre de la convention comprend :

- \* l'éclairage public :

- . les travaux d'investissement : le renouvellement en intégralité des armoires, l'inventaire, le géo-référencement et l'option smart city. Les travaux de rénovation sont programmés sur 2 ans avec une maîtrise d'œuvre assurée par le TEM.
- . ainsi que la maintenance préventive et curative

- \* la signalisation lumineuse : investissement et maintenance
- \* les installations sportives extérieures (stade) : investissement et maintenance
- \* et les illuminations festives : pose et dépose.

La convention prévoit les conditions financières suivantes :

#### Règlement de l'investissement :

L'ensemble des prestations d'investissement (y compris l'inventaire, le géoréférencement, la rénovation et la gestion de l'évolution du patrimoine) sera facturé de la façon suivante :

- La première facturation (travaux + maîtrise d'œuvre) aura lieu la deuxième quinzaine de janvier 2021 sur présentation des factures travaux et maîtrise d'œuvre réalisés à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.
- Pendant la durée restant à couvrir, les travaux et la maîtrise d'œuvre seront facturés la deuxième quinzaine de janvier sur présentation des factures travaux et maîtrise d'œuvre de l'année précédente.

#### Règlement du fonctionnement :

- Pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore :

Les prestations de maintenance préventive et curative (Points lumineux et Armoires de commande) ainsi que les frais de réponses au DT-DICT seront calculés et facturés à **chaque début d'année** à partir de l'inventaire de l'année N-1 (la première fois selon l'état initial du patrimoine puis selon l'inventaire du patrimoine actualisé figurant sur le SIG).

Pour la première année (2019), ces prestations seront calculées sur la base d'une année complète et selon l'inventaire (état initial du patrimoine) de la présente convention et seront appelées en septembre 2019.

- Pour les installations d'éclairage de terrains de sport non couverts :

Les prestations seront calculées et facturées **en fin de chaque année** en fonction du temps réellement passé (cf article 7.2.4).

- Pour les installations de motifs décoratifs lumineux de fin d'année :

Les prestations seront calculées et facturées **à chaque début d'année** au vu de l'estimation figurant à l'article 7.3.4.

Pour la première année (2019), ces prestations seront calculées et appelées en septembre 2019.

- Les prestations supplémentaires commandées par la Ville de Mayenne (tournée de nuit, contrôle photométrique, contrôle mécanique des mâts, gestion des sinistres-vandalisme) seront facturées à l'issue de chaque opération.

#### Financement :

- Le montant de travaux subventionnable est plafonné à 450 000 € HT sur la durée du contrat, subventionné à hauteur de 25 %. Le montant de la subvention sera donc de 112 500 €.

- Territoire d'énergie Mayenne propose de se charger de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). La valorisation des CEE sera déduite du montant restant à charge de la ville de Mayenne.

- Territoire d'énergie Mayenne s'engage à accompagner la ville de Mayenne dans le montage éventuel d'autres dossiers de subvention.

#### Synthèse financière :

	ECLAIRAGE PUBLIC	SIGNALISATION LUMINEUSE	INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES	ILLUMINATIONS FESTIVES	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>				
Inventaire - géoréférencement	3 219 499,45	115 695,93	205 200,65		<b>3 540 396,03</b>
Travaux de rénovation					
Gestion du patrimoine	240 000,00				<b>240 000,00</b>
<b>Sous-total</b>	<b>3 459 499,45</b>	<b>115 695,93</b>	<b>205 200,65</b>		<b>3 780 396,03</b>
Option smartcity	690 200,00				<b>690 200,00</b>
Frais de maîtrise d'œuvre	200 612,54	5 588,82	10 067,30		<b>216 268,66</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT HT</b>	<b>4 350 311,99</b>	<b>121 284,75</b>	<b>215 267,95</b>		<b>4 686 864,69</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT TTC ANNUEL</b>				
Maintenance préventive et curative	81 231,00	2 486,40	2 494,00	91 615,90	<b>177 827,30</b>
Frais de maîtrise d'oeuvre				4 580,80	<b>4 580,80</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT ANNUEL TTC</b>	<b>81 231,00</b>	<b>2 486,40</b>	<b>2 494,00</b>	<b>96 196,70</b>	<b>182 408,10</b>

**Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité et à main levée (MM. LANDEMAINE, MARTINEZ-PEREZ et Mmes BAR, OLIVIER s'étant abstenus) :**

- valide le transfert de la compétence éclairage public à Territoire Energie Mayenne,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 12 ans ainsi que tout document y afférent.

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 23 mai 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoint ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

M. BOURGUIN, Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

#### **2 - AFFAIRES SCOLAIRES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec les représentants de l'IME de Montaudin la convention de mise de disposition gratuite de locaux à l'école élémentaire Paul Éluard de Mayenne**

#### **Mme BELLON expose :**

Une réunion d'information a eu lieu le 4 avril dernier à l'école élémentaire Paul Éluard en présence de l'ensemble des partenaires du projet (personnel de l'IME, équipe enseignante, agents municipaux et élus).

Le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'IME au sein de l'école élémentaire a reçu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse, des directeurs de l'école Paul Éluard et de l'IME.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.***

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	26	
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 23 mai 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoint ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

M. BOURGUIN, Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### **3 - AMENAGEMENT - Rue Charles de Gaulle - Convention relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques**

#### **M. LANDEMAINE expose :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Charles de Gaulle, il est prévu de procéder à l'enfouissement du réseau Orange aujourd'hui sur façades.

Pour cela, Orange nous propose une convention définissant les modalités administratives et financières. La participation de la ville s'élève à 3 508,49 € HT.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, décide de signer cette convention et les pièces s'y rapportant.***

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 23 mai 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

M. BOURGUIN, Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

#### **4 - AMENAGEMENT - Convention relative à la gestion et à l'entretien de la route départementale n° 304 du PR 3+390 au PR 3+900 en agglomération sur la commune de Mayenne**

#### **M. LANDEMAINE expose :**

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'entretien de la RD 304 entre la Ville de Mayenne et le Conseil Départemental de la Mayenne, portion comprise entre le PR 3+390 (giratoire LA MOTTE) et le PR 3+900 (route de Saint-Baudelle au niveau du BEST HOTEL).

Celle-ci vient en complément de plusieurs conventions existantes.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.**

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 23 mai 2019

#### Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

M. BOURGUIN, Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

## 5 - FINANCES – Taxe Locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2020

#### M. LESAIN expose :

Conformément aux articles L2333-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Ville a opté pour des tarifs de TLPE fixés à partir des tarifs maximaux conformément à l'article L 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L2333-12 du CGCT. Pour information, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,6 % pour 2018 (source INSEE).

Il vous est proposé de fixer à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs de la TLPE à partir des tarifs maximaux comme suit :

Tarifs 2019 par m <sup>2</sup> pour rappel	Tarifs 2020 par m <sup>2</sup>
--	-----------------------------------

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50m <sup>2</sup>	15,70 €	16,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	31,40 €	32,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50m <sup>2</sup>	47,10 €	48,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50m <sup>2</sup>	94,10 €	96,00 €
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	15,70 €	16,00 €
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	31,40 €	32,00 €
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	62,70 €	64,00 €

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, fixe les tarifs 2020 de la TLPE comme indiqués ci-dessus.**

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT



<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 23 mai 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

M. BOURGUIN, Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### **6 - EAU et ASSAINISSEMENT - Fonds Départemental Eau et Assainissement - Demande de subvention**

#### **M. LANDEMAINE expose :**

La Ville de Mayenne adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 au Fonds Départemental d'eau et d'assainissement au titre des villes urbaines.

À ce titre, elle peut bénéficier d'une aide financière annuelle limitée à 40 % du montant du fonds d'eau versé par la collectivité l'année précédente, soit en moyenne 90 000 €/an.

Au vu du reliquat des années précédentes, au 5 janvier 2018, le droit total à subventions en eau potable et assainissement de la Ville de Mayenne s'élève à 448 212 €.

Pour les travaux 2019, le Service Eau et Assainissement propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

- Renouvellement réseaux AEP : Rue du Prieuré de Berne, Boulevard Anatole France
- Renouvellement réseaux EU : Boulevard Anatole France
- Réaménagement de la collecte des Eaux Usées : Amont du Pont Notre-Dame
- Amélioration de l'auto-surveillance : Station d'épuration du Halage.

Ces travaux ont un coût global estimé à 684 028 € HT.

Suivant les critères d'éligibilité du Conseil Départemental, ce programme de travaux pourrait bénéficier d'une aide financière estimée à 136 805 €.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 136 805 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Eau au titre des villes urbaines.***

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	26	
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 23 mai 2019**

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoint ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

M. BOURGUIN, Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

#### **7 - EAU et ASSAINISSEMENT - Remboursement pour travaux de réparation de canalisation d'eaux pluviales rue du château – M. et Mme PICHARD**

#### **M. LANDEMAINE expose :**

Au printemps 2018, de fortes précipitations ont entraîné une montée en charge de la canalisation d'eaux pluviales située sous le terrain de M. et Mme Dominique PICHARD, 36 rue du Château. Cette montée en charge a entraîné une dégradation de la canalisation d'eaux pluviales et d'une partie de la cour de M. et Mme PICHARD.

Suite à ces dégradations, la Ville de Mayenne a réalisé des travaux de réparation sur le réseau d'eaux pluviales. Par la suite, M. et Mme PICHARD ont engagé des travaux d'aménagement de leur cour. Au cours de ces travaux, l'entreprise a repéré des anomalies sur la canalisation d'eaux pluviales qui n'avaient pas été identifiées lors des travaux entrepris par la Ville de Mayenne.

M. et Mme Dominique PICHARD demandent le remboursement de ces travaux qu'ils ont réglés pour un montant de 464,75 € TTC.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le remboursement de M. et Mme Dominique Pichard à hauteur du montant des travaux de réparation effectués sur la conduite d'eaux pluviales, soit 464,75 €.**

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	27	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	27	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 23 mai 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

## 8 - SPORT - Convention avec les associations sportives

#### **M. REBOURS expose :**

Les associations sportives de la ville qui utilisent les installations sportives signent une convention avec la Ville de Mayenne pour cadrer les conditions de cette utilisation. Signées en 2016, les dernières conventions avaient une durée de 3 ans, et sont donc à renouveler cette année.

Ces conventions ont été légèrement retravaillées par la commission des sports. Il y a 3 points qui ont été modifiés/ajoutés :

- Possibilité de facturation à l'association des clés perdues,
- Prise en charge du nettoyage du club-house par l'association
- Et l'obligation à l'association de fournir une attestation d'assurance.

#### ***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :***

- ***valide ce nouveau modèle de convention***
- ***et autorise M. le Maire à signer toute convention dans ce cadre.***

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	27	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	27	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 23 mai 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoint ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 9 – SPORT - Soutien à l'organisation d'événements sportifs

#### **M. REBOURS expose :**

Dans le cadre du soutien annuel aux événements sportifs et de l'enveloppe budgétaire allouée sur l'exercice en cours, la commission Sport propose de retenir les associations ci-dessous et d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

##### Subvention à l'association Enduro du téléthon 53

L'association Enduro du téléthon 53 a organisé, le 22 septembre, la deuxième édition de l'enduro moto de Mayenne. Il est proposé d'accorder une subvention de 700€ à l'association Enduro du téléthon 53.

##### Subvention à l'association Le Son de Vie

L'association Le Son de Vie a organisé le 21 avril 2019, la troisième édition de la course à obstacle May'Day. Il est proposé d'accorder une subvention de 700€ à l'association Le Son de Vie.

##### Subvention à l'association Nghia Long Viet Vo Dao Mayenne

L'association Nghia Long Viet Vo Dao Mayenne a organisé une compétition dénommée « Challenge So Doi » le 05 mai. Il est proposé d'accorder une subvention de 400€ à l'association Nghia Long Viet Vo Dao Mayenne.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide l'attribution de ces subventions au titre de l'exercice 2019.**

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	27	L'an deux mille dix-neuf, le 17 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 23 mai, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	27	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 23 mai 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. EBALE NLO donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. FAUCON donne pouvoir à M. REBOURS

Mmes RAMADANE, COME, COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. MARTINEZ-PEREZ a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### **10 - Finances – Paiement en ligne des recettes publiques locales – convention avec la DGFIP**

#### **M. LESAIN expose :**

Par courrier reçu le 20 mai dernier, le Directeur Départemental des Finances Publiques nous informe que conformément au décret n°2018-689 du 1er août 2018, toutes les entités publiques ont l'obligation de proposer à leurs usagers, particuliers ou entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de services.

En raison de la taille de notre collectivité, la mise en application de cette obligation est fixée au 1er juillet prochain. A cet effet, il nous est proposé de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Dans la mesure où nous avons déjà mis en place le paiement en ligne via l'espace famille de notre site internet pour les paiements des factures émises par la régie périscolaire, il s'agit de proposer pour nos autres prestations ce nouveau mode d'encaissement via le site de la DGFIP en adhérant à la solution « PayFip Titre ».

Il est précisé que l'accès à la page de paiement de la DGFIP ne nécessite pas de développements à réaliser mais implique que nos titres de recettes ou factures de rôle fassent apparaître des mentions obligatoires qui permettront à nos usagers d'effectuer leurs paiements.



Il est indiqué que la solution « PayFip Titre » permet aux usagers de payer en ligne soit par carte bancaire soit par prélèvement non récurrent et que sa mise en place est prise en charge par la DGFIP.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise la signature avec la DGFIP de la convention sus visée.***

A Mayenne, le 23 mai 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT